



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 07063

Numéro SIREN : 819 199 159

Nom ou dénomination : A.M.D

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2016 sous le numéro de dépôt 28066



1602809503

DATE DEPOT :	2016-03-21
NUMERO DE DEPOT :	2016R028066
N° GESTION :	2016B07063
N° SIREN :	819199159
DENOMINATION :	A.M.D
ADRESSE :	52 rue de la Réunion 75020 Paris
DATE D'ACTE :	2016/03/16
TYPE D'ACTE :	LETTRE
NATURE D'ACTE :	LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Liste des souscripteurs

(À signer par le président précédé de la mention « certifié conforme par le président, fait à, le »)

1. M. BENHAMOU Arié, Chaloum, Rudy, souscrit à 100 actions sur 100 à 100 euros chacune, libérées à 100% soit 10 000 Euros libérés,

Certifié conforme par le président

Fait à Paris

Le 16/03/2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a flourish.



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

Adresse de correspondance relative à la présente formalité

Veillez mentionner les coordonnées exactes auxquelles vous souhaitez voir adressées les différentes correspondances relatives à la présente formalité (lettre de rejet le cas échéant, facture, extraits Kbis).

Attention : Assurez-vous que la dénomination ou le nom renseignés figurent bien sur la boîte aux lettres concernée.

Dénomination, Nom, Prénom
(selon le cas) :

SASU A.N.D.

Adresse :

52 rue de la Réunion

Code postal :

75020

Ville :

Paris

Adresse e-mail :

Tél. portable :



1602809502

DATE DEPOT :	2016-03-21
NUMERO DE DEPOT :	2016R028066
N° GESTION :	2016B07063
N° SIREN :	819199159
DENOMINATION :	A.M.D
ADRESSE :	52 rue de la Réunion 75020 Paris
DATE D'ACTE :	2016/03/04
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE

BRED BANQUE POPULAIRE

PARIS ST FARGEAU
136 AVENUE GAMBETTA
75020 PARIS
FRANCE

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

Nous, soussignés BRED BANQUE POPULAIRE, Société Coopérative de Banque Populaire au capital de 627 180 772,20 Euros dont le siège social est sis 18 QUAI DE LA RAPEE 75012 PARIS.

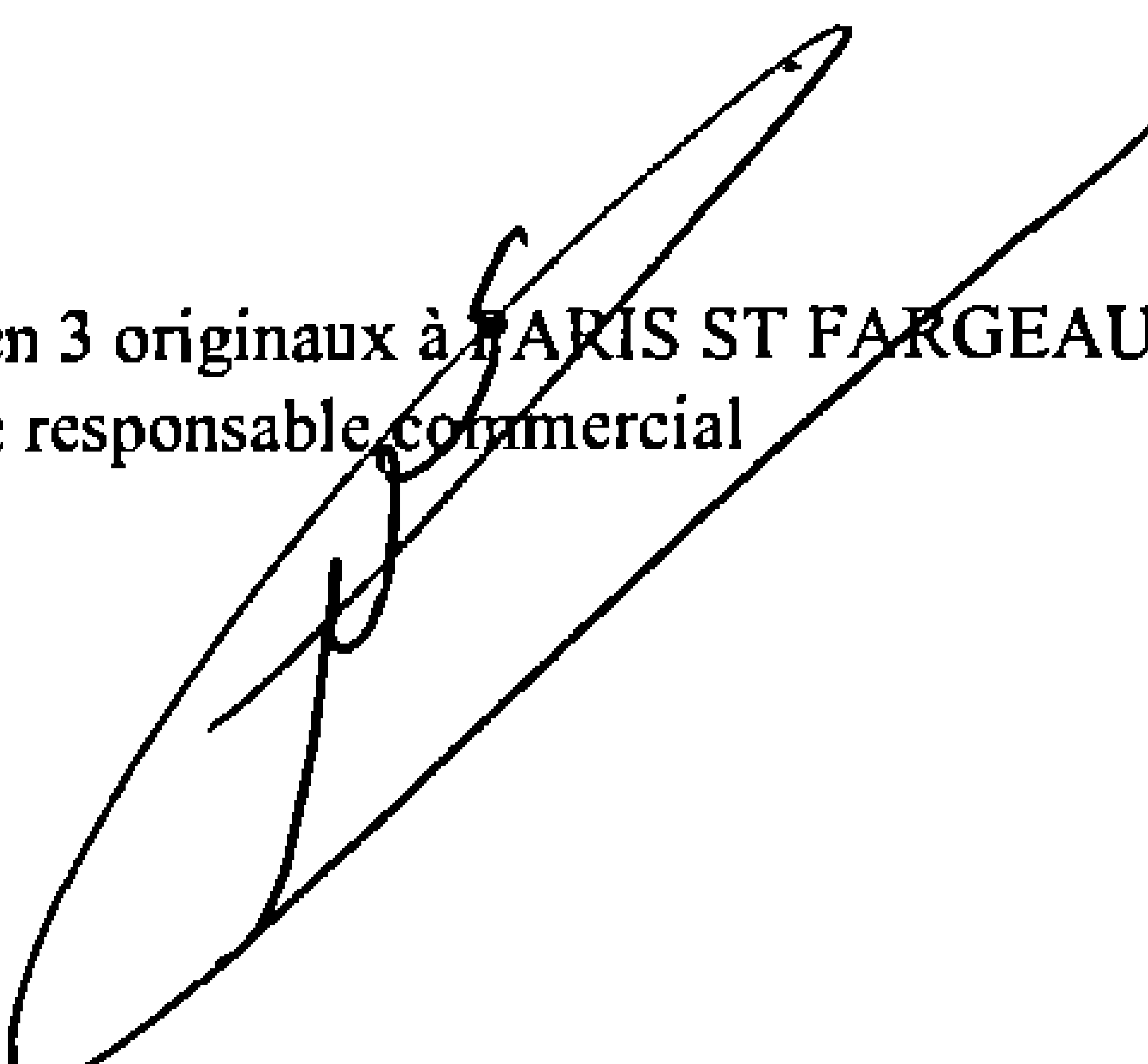
attestons détenir en un compte bloqué ouvert dans les livres de la banque N° 417.05.1405 la somme de 5 000,00 Euros (cinq mille Euros),

représentant la totalité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs du capital de la société en formation sous la dénomination :

A.M.D
31 RUE DE LA REUNION
75020 PARIS
FRANCE

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait en 3 originaux à PARIS ST FARGEAU, le 04/03/2016
Votre responsable commercial





1602809501

DATE DEPOT : 2016-03-21

NUMERO DE DEPOT : 2016R028066

N° GESTION : 2016B07063

N° SIREN : 819199159

DENOMINATION : A.M.D

ADRESSE : 52 rue de la Réunion 75020 Paris

DATE D'ACTE : 2016/03/05

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE :

Statuts

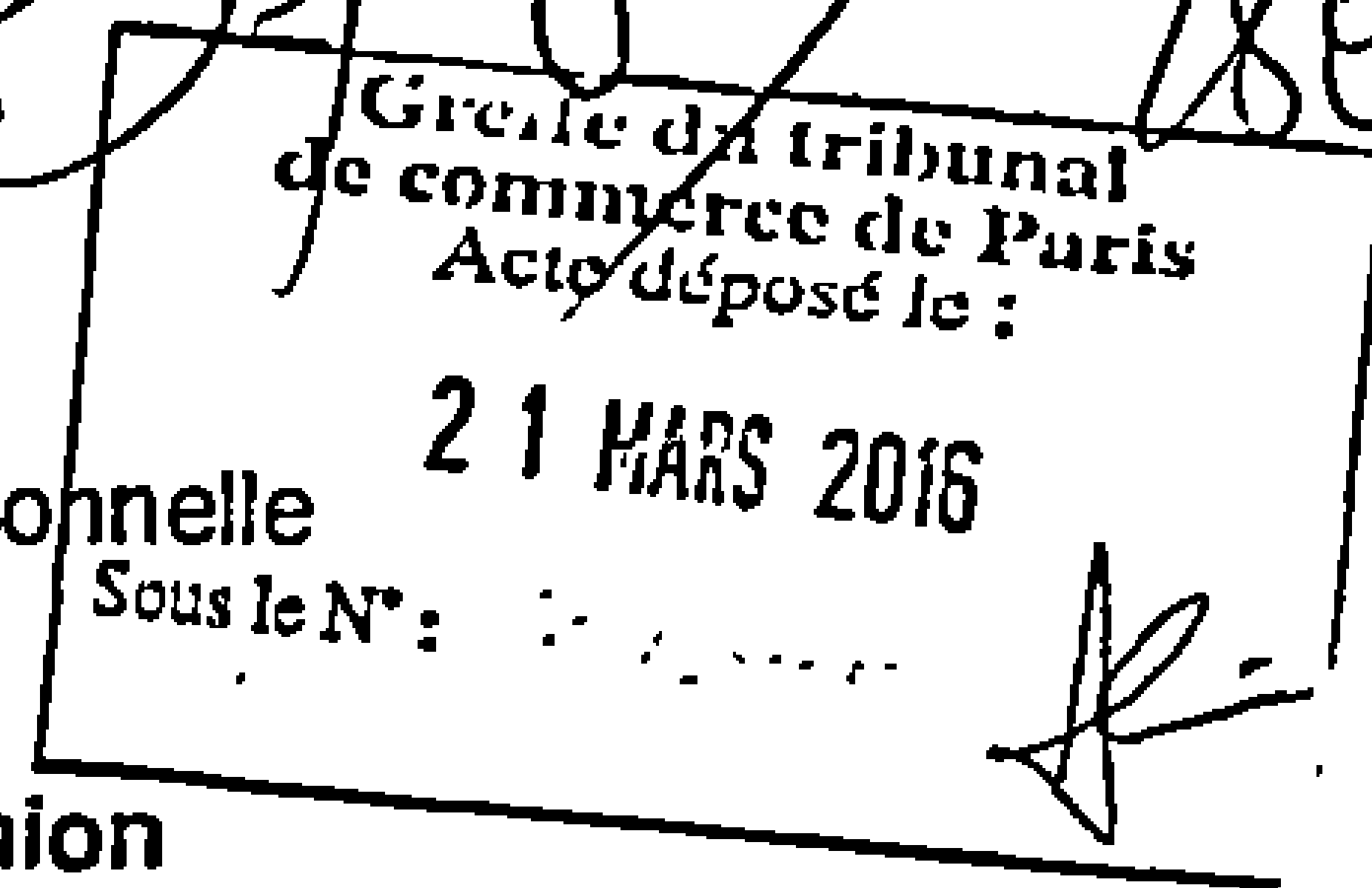
«SASU A.M.D.»

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 10.000 euros

Siège social : 52, Rue de la Réunion

75020 PARIS



Le soussigné :

UAS 0503 2016 P2
CA 0403 2016 AT
LA 1603 2016 LH

Monsieur **BENHAMOU Arié, Chaloum, Rudy** né le 05/08/1991 à **PARIS 12^{ème}**,
Demeurant. **31, Rue de la Réunion, 75020 PARIS.**

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle
qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme:

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les
dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les Statuts.

Article 2 - Objet:

La société a pour objet en France et à l'étranger directement ou indirectement:

- Le mandat d'intermédiaire d'assurance, (mandat syndical de co-propriété)
- Et autres services nécessaires et contribuant à la réalisation de manière directe
ou indirecte des activités principales annexes ou connexes.
- La présentation, la proposition ou l'aide à la conclusion d'une opération
d'assurance au sens de l'article R.511-1 du livre V du code des assurances.

BA

- La proposition, contraction, et signature d'abonnements auprès des partenaires, tels que les syndicats de propriétés, les assurances, les privés pour la présentation d'une assistance par abonnement annuel, donnant lieu à des cotisations minima.
- La pratique des abonnements qui autorisent les accès à des assistances réparations et interventions techniques et professionnelles, et pratiques, qui elles mêmes permettent d'établir des données au plus juste, du prix du marché.
- La contraction et proposition des barèmes des prix fixés, suivant la méthode des barèmes utilisés par les pratiques des organismes d' « assurances », relativement aux prestations diverses et variées, d'ordre technique.
- La proposition de réparations , interventions, et assistance et remise en état, des dégâts , dysfonctionnements, détériorations, usures, états des matériaux désuets, fuites, et toutes autres réparations de quelque nature qu' elles soient, à des tarifications pratiquées fonction du prix de revient, de la main d'oeuvre sans valeur ajoutée, différemment des pratiques qui résultent des tarifs forfaitaires par les intervenants sur le marché non réglementé de la plomberie et de la serrurerie, et qui donne lieu à l'inclusion des marges représentant le double du prix de revient.
- Les Activités dont les pratiques tiennent compte d' un prix juste , évalué sur la base du prix des matériaux, des prestations de manières exactes, sans valeur ajoutée, définies comme indiqué ci - dessus.
- L'objet de la société est d'assurer des prestations fidélisant des clients récurrents , rattachés aux syndicats des copropriétés, et autorisant par la même la conclusion de contrats dans le sens d'une assistance privilégiée en besoin des réparations visées, de toute nature liées aux activités de la présente société, ou celles connexes, dépendantes, ou nécessaires pour le développement des interventions de plomberies, serrureries, et autres prestations de services et leur réalisation dans les meilleures conditions.

- La proposition de prix particuliers, étudiés et proposés aux partenaires immobiliers, de gestion immobilière, locative, et tout autre intéressé, qu'il s'agit d'un organisme privé ou public, logements sociaux ou privés, assurances publiques ou privées, ou organisme bancaire, offrant les prestations de services, ou assurances liées aux travaux de réparations.
- Les tels prix particuliers, étant établis sur une base forfaitaire, incluant au moment de la prestation, à l'instar des assurances, et organismes assimilés, le système d'une franchise, fixée par les contrats d'abonnements donnant lieu aux services de réparations (à déterminer et à fixer avec mention du montant hors taxes, de la franchise).
- La proposition et offre, contractions de solutions de pratiques des recours aux prestations ponctuelles, diverses et variées, qui comprennent une étude de barèmes spécifiques établie, tenant compte des prix à l'achat, des prix à la vente et des marges de bénéfices, de telle sorte qu'elles ne fasse pas peser sur les abonnés, les poids des valeurs ajoutées.
- L'encaissement financier dès primes ou cotisations, notamment les Propositions d'abonnements pour l'entretien du logement, pour la vente de matériaux et pose des pièces de rechange, dont liste non exhaustive :
- De Proposer ses services auprès des organismes dont les clients, les assurés, les bénéficiaires de prestations liées aux activités visées par les présents statuts, nécessitent un besoin directe ou indirecte de maintenance, de sécurisations des systèmes liés aux travaux de plomberie de toute sorte ainsi que les travaux de serrureries et autres travaux de toutes natures, en lien avec les nécessités fonctionnements et maintenance, mise en état, réparations et mises aux normes, des réglementations en la matière.
- la proposition de contrats de vérifications, de suivi, d'améliorations, de performances, de modernisations, de solidifications, des plomberies et les travaux y afférents, y compris,

BA

- Les activités de décapage, de ponçage, de perforage, de mises en place , de petits ou grands forages, et de mise ou pose et maintient et réalisation des travaux de peinture en bâtiment y afférents, de sorte que les réparations liées, connexes, et concomitantes, complémentaires, et nécessaires, performantes ou améliorant 'les états des lieux , bénéficient des réparations et maintenances apportant une prise en charge d'un ensemble d'interventions sécuritaires, et techniques tarifées de manière structurée et intéressant les adhérents.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale:

La dénomination sociale de la société est : **A.M.D**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social:

Le siège social de la société est fixé à : **52, Rue de la Réunion – 75020 PARIS**

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département métropolitain par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

BA

Article 5 - Durée:

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports:

Clause obligatoire.

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1. une somme en numéraire de **Dix Mille euros, 10.000 euros**, correspondant à **100 actions de 100 euros, souscrites en totalité et libérées à 50% soit 5 000 Euros.**

2. Récapitulatif des apports

- Apports en numéraire : **Dix Mille, 10.000 euros.**

La totalité de l'apport en numéraire, soit la somme de 10 000€ soit Dix Milles euros, a été déposée au crédit du compte ouvert dans les livres de :

BRED

136, Avenue Gambetta

75020 PARIS

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

BA

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10.000 euros (dix milles euros).

Il est divisé en 100 actions (cent actions) de valeur de 100 euros (cent euros), de même catégorie, chacune numérotées de 1 à 100 (un à cent), libérées à 50% et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

-Transmission: Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. - Location: En cas d'autorisation de la location d'actions. Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce. Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé. Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société. Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions. La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique. La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes. La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à

BA

côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société. Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société. Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat. Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable. Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société. Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire. A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées. Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt. - En cas d'interdiction de la location d'actions La location des actions est interdite. - Indivisibilité Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS **ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé unique de la Société.

Le Président, personne physique, est représenté par ses dirigeants sociaux.
Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions :

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

BA

Pouvoirs:

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique. Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique. Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

BA

TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 13 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique. L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;

dissolution de la Société. En cas de limitation des pouvoirs du Président :-

autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents

statuts. L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs. Toutes les autres

décisions sont de la compétence du Président. Forme des décisions. Les décisions

de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre 2016.

Article 15 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

BK

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 16 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé:- 5 % au moins pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte;- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique. L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

BA

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 17 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation. L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible. En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 18 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

BA

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

Monsieur **BENHAMOU Arié, Chaloum, Rudy** né le 05/08/1991 à PARIS 12ème, Demeurant. 31, Rue de la Réunion 75020 PARIS.

Monsieur **BENHAMOU Arié, Chaloum, Rudy** déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 20 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous les pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à PARIS

Le 05 Mars 2016

Signature du Président

